

## BASE VTT AGGLO MONTE LIMAR – CONVENTION DE PASSAGE

Entre

**L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération,**

Allées Provençales, Montée St Martin

26200 Montélimar

Représenté par sa Directrice **Mme PELLEGRINI Julie**

Ci-après dénommée « **L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération** », porteur du projet d'une part,

Et

La commune de **Portes En Valdaire**

Représentée par son Maire, Mr ou Mme :

**CHARPENEL Jean-Benoît**

Ci-après dénommée « **la commune** », d'autre part,

### PREAMBULE

**L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération** structure une offre d'itinéraires VTT – VTC sous la forme d'une base VTT en lien avec certaines communes de l'agglomération. Ces itinéraires pourront faire l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

**L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération** s'appuie pour cette réalisation sur les compétences et le savoir-faire du Comité Départemental de Cyclotourisme de la Drôme (CODEP26) affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme.

**A été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la continuité d'un itinéraire de randonnée, **la commune** s'engage :

- à ouvrir au public les chemins ruraux et communaux de son territoire,
- à autoriser le balisage de ses chemins ruraux et communaux,
- à autoriser la parution des itinéraires dans un topo-guide,
- à autoriser les opérations d'entretien desdits chemins par **L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération**.

Lesdits chemins sont exclusivement destinés à la fréquentation pédestre, équestre ou vététiste dans un but de promenade et de découverte. Toute autre forme de fréquentation ou activité est exclue.

### ARTICLE II : RESTRICTIONS

- Sur toute publication promotionnelle, **L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération**, Invitera les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage suivant :

- n'emprunter le chemin qu'à pied, à cheval ou à VTT,
- ne pas s'écarter du sentier balisé,
- ne pas pique-niquer, camper, faire du feu,
- ne pas déposer d'ordures ou tout objet indésirable,
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques,
- ne pas s'introduire à l'intérieur des cultures ou élevages,
- ne cueillir aucune plantes ou fruits le cas échéant.

- Cette convention constitue une simple tolérance de passage et ne présente aucun des caractères nécessaires à la création d'une servitude.